



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 mars 2004
Français
Original: anglais

Rapport d'activité du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée

I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 1320 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 15 septembre 2000, rend compte de l'évolution du processus de paix depuis la publication de mon rapport du 19 décembre 2003 (S/2003/1186). Il décrit également le déploiement et les activités de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), dont le mandat expire le 15 mars 2004, et rend compte des efforts déployés par mon Envoyé spécial pour l'Éthiopie et l'Érythrée.

II. Envoyé spécial pour l'Éthiopie et l'Érythrée

2. Dans la lettre que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2004/102), j'ai informé le Conseil de ma décision de nommer Lloyd Axworthy, ancien Ministre des affaires étrangères du Canada, mon Envoyé spécial pour l'Éthiopie et l'Érythrée; il sera chargé d'examiner avec les deux gouvernements le meilleur moyen de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve actuellement l'application de l'Accord d'Alger. J'ai souligné que l'offre de bons offices n'avait pas pour objet de créer un mécanisme nouveau ou alternatif. Dans mes communications avec les parties, j'ai également souligné que mon initiative serait centrée sur l'application de l'Accord d'Alger, de la décision de la Commission du tracé de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée et des résolutions et décisions pertinentes du Conseil de sécurité, et qu'elle aiderait les parties à créer une situation mutuellement avantageuse grâce au dialogue et à l'amélioration des relations. Le Conseil de sécurité a exprimé son plein appui à la mission de bons offices (voir S/2004/103).

3. Dans la deuxième quinzaine de février, mon Envoyé spécial a effectué sa première mission dans la région. À Addis-Abeba, il a eu des consultations avec les dirigeants éthiopiens et le Président de la Commission de l'Union africaine. Il a également tenu des consultations à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne), notamment avec le Président en exercice de l'Union africaine. La visite que mon Envoyé spécial prévoyait d'effectuer à Asmara n'a pas eu lieu en raison de l'attitude négative du Gouvernement érythréen à l'égard de sa mission.



III. Situation dans la Zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes

4. Au cours de la période considérée, la situation générale dans la Zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes demeure relativement stable et n'a été marquée par aucun incident majeur. Toutefois, la MINUEE est d'avis qu'en l'absence de progrès sur la question de la délimitation de la frontière, cette stabilité doit être considérée comme précaire. Afin de maintenir l'intégrité de la Zone de sécurité temporaire, elle a effectué de nombreuses patrouilles dans la Zone, surveillé les positions redéployées des forces armées des parties dans les zones adjacentes et observé les activités des milices et de la police érythréennes dans la Zone et alentour. Il est à déplorer que la coopération générale avec les parties sur le terrain ait montré des signes de détérioration progressive au cours des derniers mois.

5. La MINUEE a continué d'observer un renforcement des activités d'entraînement, en particulier par les Forces armées éthiopiennes, qui se sont souvent déroulées à proximité immédiate de la limite sud de la Zone de sécurité. La Mission a demandé au Ministère éthiopien de la défense et aux commandants des divisions des Forces armées éthiopiennes concernées d'éloigner leurs activités d'entraînement de la Zone. Entre-temps, les opérations habituelles de maintenance sur les positions de défense des deux côtés de la Zone se sont poursuivies.

6. Les incursions des pasteurs éthiopiens et de leurs troupeaux dans le secteur central de la Zone de sécurité, mentionnées dans des rapports précédents, ont très légèrement diminué et les incidents impliquant des membres de la milice éthiopienne armée qui les accompagnaient ont pratiquement cessé. Entre-temps, on a noté une augmentation du nombre de plaintes émises par les deux parties concernant des vols de bétail dans les secteurs occidental et central. En même temps, plusieurs échanges de bétail ont pu être organisés avec l'assistance de la MINUEE, chacune des parties restituant les bêtes qui étaient égarées ou avaient été volées. Le 19 janvier, des coups de feu ont été tirés en direction d'une patrouille non armée d'observateurs militaires de la Mission, se déplaçant de nuit, qui ne s'étaient pas arrêtée à un poste de contrôle temporaire des Forces armées éthiopiennes dans le secteur occidental. Trois coups de feu ont été tirés, une balle touchant l'un des véhicules, mais il n'y a pas eu de blessés. L'enquête effectuée par la MINUEE avec l'entière coopération des Forces armées éthiopiennes a révélé que la patrouille ne s'était pas arrêtée car c'était la nuit et elle n'avait pas vu le poste de contrôle temporaire et parce que le soldat des Forces armées éthiopiennes qui avait ouvert le feu n'avait pu identifier les véhicules qui n'avaient pas de drapeau illuminé. La MINUEE a protesté officiellement à ce sujet auprès du Ministère de la défense, lequel a exprimé ses regrets et promis que de tels incidents ne se reproduiraient pas.

7. Lors d'un incident préoccupant, le poste de commandement de la MINUEE situé dans le secteur occidental à Barentu (Érythrée) a été touché par un engin explosif improvisé lancé à la main le 20 janvier. Heureusement, il n'y a pas eu de victimes, seulement quelques dégâts matériels. La Mission n'a pas pu établir l'identité des auteurs et attend toujours les résultats de l'enquête érythréenne. À la suite de cet incident, la Mission a demandé aux autorités érythréennes locales de renforcer la sécurité à proximité de ce poste.

8. Durant la période considérée, des défections se sont produites; il s'agissait de militaires et de civils qui ont franchi la limite sud de la Zone de sécurité. La Mission

n'a pas pour mandat d'empêcher les traversées illégales mais tous les incidents signalés ont fait l'objet d'enquêtes approfondies. À plusieurs reprises, elle a facilité le rapatriement rapide des personnes qui avaient accidentellement franchi la frontière d'un côté ou de l'autre et étaient détenues par les autorités concernées. Le matériel de la MINUEE, en particulier les véhicules, risque d'être réquisitionné ou utilisé d'autre manière à des fins non autorisées, pour traverser la limite sud de la Zone de sécurité. Lors d'un incident récent, la disparition d'un véhicule de la Mission a été signalée à Asmara, le 6 janvier; il a été découvert abandonné à Addis-Abeba, le 13 janvier. À la suite de cet incident, les deux parties ont mentionné de graves préoccupations en matière de sécurité nationale, le Gouvernement éthiopien exigeant que le véhicule soit examiné par des experts et demandant l'identification photographique de la/des personne(s) ayant utilisé le véhicule sans autorisation, ainsi que l'ouverture d'une enquête conjointe avec la Mission. La MINUEE a examiné l'affaire en détail avec les autorités éthiopiennes et accepté que le véhicule soit inspecté par le Gouvernement, en présence de membres du personnel de la Mission, mais n'a pu fournir une photographie du chauffeur et des passagers. Une enquête est en cours au sujet de cet incident.

Liberté de mouvement

9. Le 2 février, l'Éthiopie a imposé des restrictions sévères à la liberté de mouvement de la Mission, fermant toutes les routes principales et les pistes conduisant en Éthiopie, à l'exception du passage sur la Mereb, dans le secteur central. Les restrictions, imposées à la suite de l'incident décrit au paragraphe précédent, ont, pour la plupart, été levées après 48 heures, à la suite des protestations adressées par la MINUEE aux autorités éthiopiennes. Celles-ci ont continué d'imposer des restrictions au pont de Humera, dans le secteur occidental, jusqu'au 19 février, date à laquelle elles les ont levées.

10. Du côté érythréen, la MINUEE a été confrontée à des restrictions continues entravant sa liberté de mouvement dans les zones adjacentes à la Zone de sécurité et, à diverses reprises, dans la Zone elle-même. Elle a maintes fois protesté contre ces restrictions auprès des autorités érythréennes qui soutiennent que son mandat de surveillance ne s'applique qu'à la Zone de sécurité et ne l'autorise pas à surveiller les positions de leurs forces armées redéployées à l'extérieur de la Zone. De ce fait, la capacité de la MINUEE de surveiller les positions de redéploiement des Forces de défense érythréennes dans les zones adjacentes, conformément à l'Accord de cessation des hostilités, est considérablement limitée.

11. Il est à déplorer que le personnel de la MINUEE continue à avoir des difficultés, à l'arrivée comme au départ, aux aéroports d'Addis-Abeba, en Éthiopie, et d'Asmara, en Érythrée. Le Gouvernement érythréen, quant à lui, continue d'exiger une notification préalable pour les passagers non membres de la Mission qui voyagent à bord d'appareils de la MINUEE effectuant des vols intérieurs ou transfrontaliers, ce qui complique inutilement les efforts humanitaires et politiques déployés à l'appui du processus de paix, car cette formalité affecte l'Équipe de pays des Nations Unies, les représentants de la communauté diplomatique, les pays fournissant des contingents et d'autres parties intéressées. On soulignera que le transport de passagers non membres de la Mission par la MINUEE n'exempt en aucune façon ces derniers des formalités d'immigration requises.

12. Malgré les demandes et les efforts répétés de la Mission, les appareils de la MINUEE doivent toujours, trois ans et demi après la création de la Mission, transiter par Djibouti pour les vols reliant Addis-Abeba et Asmara. Si l'Éthiopie a indiqué qu'elle pourrait autoriser des vols directs, elle n'a pas pris de décision ou de mesures à cet effet. Entre-temps, du fait de l'incapacité des parties à surmonter leurs divergences de vues sur cette question, la Mission est contrainte d'effectuer des vols plus longs, plus compliqués et moins sûrs. Les vols indirects ont également entraîné des dépenses supplémentaires, d'un montant total de plus de 3 140 000 dollars, depuis la création de la Mission, ainsi que la perte d'innombrables heures de travail pour le personnel de la Mission se rendant d'une capitale à l'autre. Je lance un nouvel appel aux parties afin qu'elles permettent de régler cette question. L'introduction de vols directs constituerait une amélioration importante pour le personnel de la MINUEE qui oeuvre pour la paix dans les deux pays, et pourrait aussi contribuer au renforcement de la confiance qui fait cruellement défaut.

Commission militaire de coordination

13. La MINUEE a continué de convoquer et de présider la Commission militaire de coordination, qui a tenu ses 21^e et 22^e réunions à Nairobi, le 15 décembre 2003 et le 2 février 2004, respectivement. Les participants ont examiné en détail les modalités concernant l'organisation de commissions militaires de coordination au niveau sectoriel. À la seconde réunion, les deux parties ont approuvé un cadre pour les commissions sectorielles et fixé des dates au début de mars pour les premières réunions dans chaque secteur, à temps pour qu'elles puissent faire rapport à la Commission militaire de coordination, lorsqu'elle se réunira à nouveau le 15 mars, à Nairobi. La première réunion des commissions sectorielles a eu lieu le 3 mars sur le pont qui enjambe la Mereb, dans le secteur centre, les deux autres secteurs doivent faire l'objet de réunions avant la fin du mois en cours. Je me félicite hautement de cette nouvelle mesure et espère que la création de ces commissions sectorielles permettra de renforcer la coopération entre les commandants militaires et contribuera à renforcer la confiance entre les parties et à régler les questions de sécurité au niveau local. Il est à déplorer qu'aucun progrès n'ait été fait concernant la tenue des futures réunions de la Commission militaire de coordination alternativement dans les capitales de l'Éthiopie et de l'Érythrée.

Statut de la Mission et questions connexes

14. Au 26 février 2004, l'effectif total de la composante militaire de la MINUEE était de 4 016 personnes, soit 3 690 soldats, 112 officiers d'état-major et 214 observateurs militaires (voir annexe II).

15. Je lance un nouvel appel au Gouvernement érythréen pour qu'il signe l'accord sur le statut des forces avec l'ONU sans plus tarder. Entre-temps, l'Accord type demeure en vigueur. Les autorités érythréennes continuent à imposer l'obligation de service militaire aux membres du personnel local de la MINUEE en violation de l'Accord type sur le statut des forces et de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Mon Représentant spécial, Legwaila Joseph Legwaila, continue à suivre cette situation et à protester, notamment contre l'incarcération par le Gouvernement érythréen de certains agents recrutés localement, sur la base de leurs obligations de service militaire. Il convient de rappeler que l'Éthiopie a signé l'accord sur le statut des forces avec l'ONU en mars 2001.

16. Conformément à la circulaire du Secrétaire général relative aux dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles (ST/SGB/2003/13), la MINUEE a désigné un coordonnateur chargé de recevoir les plaintes concernant l'exploitation et le harcèlement sexuels. En outre, en vue de promouvoir la sensibilisation aux sexospécificités, la MINUEE a incorporé un module de sensibilisation aux comportements sexistes dans les programmes de formation en cours à l'intention du personnel civil et militaire. La campagne de sensibilisation à ces questions se poursuit au sein de la Mission.

17. Étant donné que le Gouvernement érythréen a annoncé récemment qu'il avait l'intention d'améliorer une piste d'atterrissage dans les environs, la MINUEE a été invitée à déplacer ses installations militaires et autres établies à Barentu vers un nouveau site à 8 kilomètres de la ville. Cette réinstallation, qui devait être effectuée à un coût considérable pour l'Organisation et qui concernait à la fois des bureaux administratifs et des camps militaires, a commencé le 19 janvier et devrait être achevée à la fin du mois de mars. D'autre part, la MINUEE et le Secrétariat examinent actuellement les conditions générales de sécurité dans les installations de la Mission.

IV. Commission du tracé de la frontière

18. Il est profondément préoccupant que, depuis mon dernier rapport, il n'y ait eu aucun progrès dans la démarcation de la frontière. Néanmoins, la Commission du tracé de la frontière a maintenu ses bureaux sur le terrain ouverts avec des effectifs minimaux dans l'éventualité d'une reprise rapide de ses travaux. La MINUEE a continué à fournir un appui administratif et logistique à ces bureaux. On trouvera à l'annexe I au présent rapport un rapport de la Commission, établi par son président.

19. Le montant total des contributions volontaires et annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la délimitation et la démarcation de la frontière s'élève actuellement à quelque 10,9 millions de dollars. En raison des retards enregistrés dans la démarcation, on prévoit actuellement qu'il faudra un montant supplémentaire de 6 millions de dollars pour mener à bien la démarcation de toute la frontière, lorsque le processus recommencera.

V. Lutte antimines

20. La présence de mines terrestres et de munitions non explosées demeure une grave menace dans la Zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes. Entre décembre 2003 et la mi-février 2004, il y a eu six incidents causés par des mines terrestres et des munitions non explosées, dont quatre dans le secteur occidental et deux dans le secteur central. Ces incidents ont fait trois morts et sept blessés graves. Les enquêtes préliminaires de la Mission ont indiqué que ces incidents n'avaient pas été causés par des mines nouvellement posées; en fait, il n'y a eu aucun incident causé par de nouvelles mines depuis juillet 2003. Entre-temps, les éléments de déminage de la MINUEE ont poursuivi leurs travaux dans toute la zone de la Mission, détruisant 314 mines et 356 munitions non explosées, et déminant plus de 686 940 m² carrés de terrain et 544 km de route.

VI. Évolution de la situation humanitaire

21. La Nouvelle coalition pour les moyens d'existence et la sécurité alimentaire en Éthiopie, constituée à la mi-2003 et composée du Gouvernement, des organismes des Nations Unies, des donateurs et des organisations non gouvernementales, s'est efforcée de traiter le problème de l'insécurité alimentaire à moyen et à long terme en vue de rompre le cycle de la situation d'urgence persistante et de la nécessité d'une intervention humanitaire. Les principaux aspects du programme comprennent la mise en place de filets de sécurité pour protéger les vies humaines et aider les plus vulnérables; le renforcement des capacités et les dispositifs institutionnels; des mécanismes de mobilisation sociale; et un système de suivi et d'évaluation. Le passage des programmes humanitaires aux initiatives de la Nouvelle coalition en faveur des populations qui connaissent une insécurité alimentaire chronique (qui touche de 4 à 5 millions de personnes) commencera en 2004. Entre-temps, le Gouvernement et ses partenaires ont l'intention d'oeuvrer pour faire en sorte que les besoins fondamentaux de l'ensemble des personnes nécessiteuses (dont le nombre est estimé à 7,2 millions) soient satisfaits pendant l'année.

22. Le Gouvernement érythréen et l'Équipe de pays des Nations Unies ont également accompli des progrès significatifs dans plusieurs domaines clés en vue de faire sortir le pays de la situation actuelle d'urgence humanitaire. Ces efforts comprennent l'élaboration d'un programme intégré de redressement fondé sur les besoins à moyen et à long terme, qui doit encore être approuvé par le Gouvernement; une stratégie de sécurité alimentaire; l'élaboration d'un document intérimaire de stratégie pour la réduction de la pauvreté; et l'exécution d'un plan d'urgence pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les collectivités d'accueil qui seront probablement touchées par la démarcation de la frontière.

23. Depuis le début du mois de janvier, tous les organismes des Nations Unies, organisations internationales et ambassades opérant en Érythrée doivent demander un permis pour tout déplacement en dehors des quatre axes routiers principaux reliant Asmara à Massawa, Mendefera (Adi Ugri) et Keren, et Dek'emhare/Nefasit à Massawa. Les demandes concernant ces permis de déplacement doivent être soumises 10 jours à l'avance. L'Équipe de pays des Nations Unies continue à craindre que cette nouvelle réglementation n'entrave sa capacité d'exécuter et de suivre des projets et d'intervenir rapidement. Les consultations entre l'Équipe de pays des Nations Unies et le Gouvernement érythréen se poursuivent.

24. Étant donné la crise humanitaire actuelle en Érythrée et en Éthiopie, j'exhorte tous les donateurs à continuer à répondre généreusement aux appels lancés récemment pour satisfaire les besoins d'urgence des populations des deux pays.

Projets à effet rapide

25. La MINUEE a continué à exécuter des projets à effet rapide dans la Zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes de l'Éthiopie et de l'Érythrée. Au total, 88 projets ont maintenant été menés à bien et 41 autres projets sont à différents stades de leur exécution. Le Comité chargé des projets à effet rapide a également examiné un certain nombre de projets additionnels, mais les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au processus de paix en Érythrée et en Éthiopie sont presque entièrement épuisées. La Mission a constaté que les projets à effet rapide apportent effectivement des changements considérables dans la vie des

Érythréens et des Éthiopiens résidant dans les zones frontalières, et j'exhorte les donateurs à continuer d'appuyer cet important programme en versant des contributions additionnelles au Fonds d'affectation spéciale.

VIIH/sida

26. La MINUEE a continué à promouvoir la sensibilisation au VIH/sida parmi le personnel de maintien de la paix de la Mission. Des stages de formation d'instructeurs en matière de direction des activités de lutte contre le VIH/sida ont continué à être organisés conjointement avec les forces armées des pays hôtes et d'autres segments de la population, en particulier les groupes religieux, le personnel de l'hôtellerie, les représentants des jeunes et les personnes ayant des activités sexuelles commerciales. Au cours de la période considérée, la MINUEE a formé 92 éducateurs de groupe et a également mené des campagnes de promotion de la sensibilisation au VIH/sida parmi les populations des pays hôtes.

VII. Droits de l'homme

27. Depuis mon dernier rapport, la MINUEE a effectué un examen approfondi de son mandat concernant les droits de l'homme, en évaluant la possibilité d'inclure la promotion des droits de l'homme et la coopération technique dans ce domaine. Toutefois, il est préoccupant de constater qu'aucune des parties n'a répondu aux demandes de mon Représentant spécial concernant l'exécution du mandat de la Mission dans le domaine des droits de l'homme. Malgré deux demandes présentées par écrit, la MINUEE n'a toujours pas été autorisée à visiter un camp de demandeurs d'asile érythréens situé près de Shiraro, en Éthiopie. De même, il n'y a pas eu de réponse à une lettre datée du 9 janvier 2004, adressée aux autorités pour demander un accès aux centres de détention érythréens. Cette demande a été faite en vue de vérifier l'application des normes minimales concernant le traitement des détenus, conformément aux conventions internationales sur les droits de l'homme, ratifiées par l'Érythrée. Les détenus comprennent des personnes d'origine éthiopienne arrêtées en Érythrée, et des personnes arrêtées dans la Zone de sécurité temporaire après avoir franchi la limite sud de la Zone.

28. Au cours de la période considérée, la MINUEE a interrogé des personnes d'origine éthiopienne rapatriées par l'Érythrée le 19 décembre 2003 sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), dont un grand nombre de personnes âgées et de jeunes enfants. Ces interviews ont causé à la MINUEE des préoccupations concernant le traitement de ces personnes par les agents de sécurité et d'immigration érythréens. Une autre source de préoccupation était le refus d'accorder à la Mission un accès aux demandeurs d'asile érythréens, en particulier aux mineurs, lors de leur arrivée en Éthiopie, qui pourrait être le résultat d'une modification des politiques par les autorités. Par ailleurs, en janvier 2004, le Gouvernement éthiopien a publié une directive indiquant que les Érythréens résidant en Éthiopie pouvaient demander la citoyenneté éthiopienne; on s'efforce actuellement d'obtenir des éclaircissements supplémentaires concernant cette directive.

29. La MINUEE a poursuivi ses activités de formation aux droits de l'homme à l'intention de ses Casques bleus. Il convient de noter que la formation aux droits de l'homme pourrait également être étendue aux partenaires nationaux, notamment les

responsables de l'application des lois et les organes judiciaires, et les associations de femmes et autres organismes des deux pays. Toutefois, la participation de ces responsables et membres de ces organes à de telles activités de formation impliquerait non seulement l'appui des parties aux activités du bureau des droits de l'homme de la MINUEE, mais également un appui financier additionnel.

VIII. Information

30. La Mission a continué à diffuser des informations sur le processus de paix et sur ses activités grâce à un certain nombre de moyens différents. Toutefois, la fermeture en septembre 2003 des centres d'information de la MINUEE en Érythrée a créé un vide dans les flux d'informations provenant de la Mission à l'intérieur de l'Érythrée, une situation que la Mission s'efforce de résoudre par différents moyens. Entre-temps, les deux centres d'information du côté éthiopien de la frontière continuent d'être populaires, et le nombre de visites mensuelles a nettement augmenté. Dans le cadre d'une initiative qui vise particulièrement les audiences dans les zones frontalières, la MINUEE a mis au point une série pilote sur des questions qui intéressent les collectivités frontalières dans les deux pays, notamment la parité entre les sexes, la solution des conflits et les valeurs de coopération et de bon voisinage. Étant donné le succès rencontré par le calendrier artistique de la MINUEE pour 2003, la Mission a produit un nouveau calendrier pour 2004, qui contient les 12 oeuvres gagnantes d'un concours de peinture à l'intention des enfants organisé dans les deux pays, dont le thème était la paix. Jusqu'à présent, quelque 12 000 exemplaires du calendrier ont été distribués au public en Éthiopie et en Érythrée.

IX. Aspects financiers

31. Dans sa résolution 57/328 du 18 juin 2003, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 188,4 millions de dollars, équivalant à 15,7 millions de dollars par mois, au titre du fonctionnement de la MINUEE pendant l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004. La mise en recouvrement de ces montants est subordonnée à la décision du Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Mission. Au cas où le Conseil déciderait de proroger ce mandat au-delà du 15 mars 2004, le coût du fonctionnement de la Mission jusqu'au 30 juin 2004 ne dépasserait pas le montant mensuel approuvé par l'Assemblée générale. Au 31 janvier 2004, le solde non acquitté des contributions au compte spécial de la MINUEE s'élevait à 81,6 millions de dollars. À cette même date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'établissait à 2,2 milliards de dollars.

X. Observations

32. Aucun incident grave sur le terrain n'est à signaler depuis mon dernier rapport, les forces armées des deux parties demeurant séparées par la Zone de sécurité temporaire et continuant généralement à respecter les engagements qu'elles ont pris en matière de sécurité. Toutefois, la MINUEE estime qu'en l'absence de progrès politiques, la stabilité militaire est de plus en plus précaire et ne devrait pas être

considérée comme un fait acquis. L'impasse actuelle est une source d'instabilité et pourrait donc devenir dangereuse. Les déclarations récemment faites par l'Érythrée montrent d'ailleurs que cette impasse pourrait avoir de graves conséquences, avec un coût élevé sur le plan humain et de profondes répercussions sur la paix et la sécurité dans la région. Je tiens à rappeler une fois encore à chaque partie l'engagement qu'elle a pris dans l'Accord d'Alger de mettre fin définitivement aux hostilités militaires et de s'abstenir de recourir à la force ou à la menace de la force contre l'autre partie.

33. À l'évidence, l'absence de progrès dans la démarcation de la frontière est la principale cause de l'impasse actuelle du processus de paix qui a, par ailleurs, progressé de manière exemplaire. L'établissement d'une frontière internationalement reconnue était depuis longtemps jugée essentielle pour l'instauration d'une paix durable entre l'Éthiopie et l'Érythrée, et la création de la Commission du tracé de la frontière était donc un élément central de l'Accord d'Alger signé en décembre 2000. Le Conseil de sécurité a réaffirmé combien il importait d'appliquer la décision de la Commission du tracé de la frontière à maintes reprises, dont tout récemment dans la déclaration que le Président du Conseil a faite à la presse le 7 janvier 2004 et dans les déclarations ultérieures des États-Unis et des témoins de l'Accord d'Alger. Je regrette donc que, dans la lettre datée du 19 septembre 2003 que m'a adressée le Premier Ministre M. Meles Zenawi, l'Éthiopie ait rejeté des parties importantes de la décision de la Commission du tracé de la frontière, dont elle avait accepté le caractère définitif et contraignant. Si l'on veut que le processus de paix se déroule comme prévu, il serait très utile que l'Éthiopie réitère sans équivoque son adhésion à la décision de la Commission du tracé de la frontière et manifeste son attachement au processus de démarcation en lui permettant de suivre son cours. À cet égard, l'Éthiopie devrait notamment prendre les mesures concrètes ci-après : confirmer qu'elle accepte le caractère définitif et contraignant de la décision de la Commission du tracé de la frontière, acquitter ses contributions à la Commission, désigner des agents de liaison sur le terrain et permettre la mise en route des travaux préparatoires dans les secteurs oriental et central.

34. Par ailleurs, je suis fermement convaincu que la création simultanée d'espaces de communication contribuera à faciliter les efforts visant à instaurer la confiance, à normaliser les relations et à mettre en oeuvre l'Accord d'Alger. J'ai donc été peiné par la décision prise par l'Érythrée de ne pas recevoir mon Envoyé spécial lors de la première visite qu'il a récemment effectuée dans la région. L'issue de tout dialogue sera fonction des rapports des deux parties, et ni l'une ni l'autre ne devrait craindre qu'un échange de vues, par l'intermédiaire de mon Envoyé spécial, compromette leurs positions ou les accords précédemment conclus. La désignation d'un envoyé spécial visait en fait à offrir aux deux parties l'occasion de présenter leurs positions et leurs idées sur la manière de faire progresser le processus. Qui plus est, la stabilité de la situation militaire étant parfois incertaine, la nécessité de communiquer a acquis d'autant plus d'importance. J'engage vivement une fois encore les deux parties, et en particulier l'Érythrée, à donner à mon Envoyé spécial la possibilité de rencontrer ses dirigeants et à examiner avec eux la meilleure manière dont mes bons offices pourraient les aider à surmonter l'impasse dans laquelle se trouve l'application de l'Accord d'Alger. Nous sommes évidemment, lui et moi, ouverts à tous échanges constructifs avec les deux parties.

35. La poursuite de l'impasse du processus de paix soulève aussi des questions concernant l'avenir de la MINUEE, qui a été mise en place pour aider à créer des conditions favorables à un règlement pacifique du conflit grâce à la délimitation et à la démarcation de la frontière. L'opération de maintien de la paix n'a jamais eu pour but d'appuyer indéfiniment un statu quo. Les ressources, les contingents et la bonne volonté de la communauté internationale actuellement mobilisés par la MINUEE pourraient certainement servir ailleurs, tout particulièrement dans d'autres régions d'Afrique où la demande d'aide d'urgence demeure forte. Compte tenu des efforts actuellement déployés par mon Envoyé spécial et du fait que la méfiance persiste entre les parties, il serait à ce stade prématuré de proposer un remaniement radical de la configuration de la MINUEE. À mon sens, toute décision de réduire l'opération de maintien de la paix devrait être fondée sur un apaisement et non une aggravation des tensions sur le terrain, et motivée par l'amélioration de la confiance mutuelle entre les parties. Les critères à retenir éventuellement à cet égard seraient les suivants : amélioration des conditions de sécurité, bon fonctionnement des commissions militaires de coordination au niveau des secteurs, qui coopèrent activement à la solution des problèmes pratiques à mesure qu'ils surgissent et réalisation de sérieux progrès dans le processus de démarcation. Je suivrai la situation de près à cet égard et serai prêt à formuler des recommandations précises au vu de son évolution. En particulier, l'efficacité de la Mission fera constamment l'objet d'un examen approfondi en vue d'adapter et de rationaliser les opérations, s'il y a lieu. En attendant, j'estime que la MINUEE devrait continuer de s'acquitter de son très important mandat dont je recommande la prorogation pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 septembre 2004.

36. Compte tenu de l'intensification des tensions, il importe plus que jamais que la MINUEE soit en mesure de jouer le rôle essentiel qui lui revient, à savoir la surveillance de la Zone de sécurité temporaire et le contrôle des positions redéployées des forces armées des deux parties, ainsi que le prévoit l'Accord de cessation des hostilités de juin 2000 et le prescrit la résolution 1320 (2000) du Conseil de sécurité. Il est donc à la fois urgent et crucial que les deux parties offrent leur entière coopération à la MINUEE et permettent à son personnel de circuler tout à fait librement dans la Zone de sécurité temporaire et dans les zones adjacentes.

37. En revanche, je suis encouragé par le fait que, malgré l'absence de progrès au cours des derniers mois, la communauté internationale est demeurée activement engagée dans ce processus de paix et a continué de le soutenir. Je pense que sa persistance tient en partie au fait qu'elle souhaite voir l'aboutissement de ce processus, qui est tellement avancé et dans lequel tant d'efforts et de ressources ont été investis, et y contribuer. Il demeure crucial que tous les partenaires internationaux continuent d'apporter leur soutien politique, financier et autre au processus de paix. Il est essentiel que la communauté internationale demeure unie et s'exprime d'une seule voix en faveur de la mission de mon Envoyé spécial. Il n'en reste pas moins que personne ne pourra faire plus que les parties elles-mêmes, pour instaurer une paix durable dans cette région. Pour le bien de leurs propres populations, et en reconnaissance de l'immense contribution de la communauté internationale, j'invite instamment les dirigeants éthiopiens et érythréens à prendre des mesures concrètes et décisives pour faire aboutir le processus de paix au plus tôt.

38. Pour conclure, je tiens à saluer les efforts inlassables et énergiques déployés par mon Représentant spécial, Legwaila Joseph Legwaila, par le personnel militaire

et civil de la MINUEE, par les équipes de pays des Nations Unies et leurs partenaires humanitaires sur le terrain. Je tiens aussi à remercier Lloyd Axworthy d'avoir accepté la tâche difficile que je lui ai confiée en lui demandant d'être mon Envoyé spécial et des efforts qu'il a déployés jusqu'ici. Enfin, l'Organisation des Nations Unies demeure reconnaissante à tous ses principaux partenaires, aux États Membres, à l'Union africaine et aux autres organisations internationales, qui continuent de lui apporter un soutien précieux dans les efforts qu'elle déploie pour instaurer une paix durable entre l'Éthiopie et l'Érythrée.

Annexe I

Douzième rapport sur les travaux de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie

1. On trouvera ci-après le texte du douzième rapport de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, qui couvre la période allant du 1er décembre 2003 au 26 février 2004.
2. Comme indiqué dans son onzième rapport, la Commission s'est trouvée, à son grand regret et pour des raisons indépendantes de sa volonté, dans l'impossibilité de faire avancer les activités de démarcation. Elle n'a pas eu connaissance de faits nouveaux intervenus au cours de la période considérée, qui l'amèneraient à revenir sur sa conclusion, à savoir que tant que l'une ou l'autre des parties ou les deux parties n'auront pas modifié leurs positions, elle ne peut rien faire de plus.
3. La Commission a pris note du fait que le Secrétaire général a désigné M. Lloyd Axworthy son Envoyé spécial pour l'Éthiopie et l'Érythrée afin d'explorer avec les deux gouvernements « la meilleure façon de sortir de l'impasse actuelle en ce qui concerne l'application de l'Accord d'Alger ». La Commission a également pris note du fait que l'offre par le Secrétaire général de ses bons offices n'est pas censée représenter un mécanisme nouveau ni un mécanisme de remplacement.
4. Conformément à l'engagement qu'elle a pris de continuer, si les parties coopèrent sans réserve, à poursuivre sa mission telle qu'elle est définie dans l'Accord d'Alger, la Commission maintient sa présence dans la zone, mais a réduit ses activités au minimum tout en conservant les moyens de les reprendre si les parties lui en donnent la possibilité. À cet égard, elle maintient ses antennes dans les deux capitales avec des effectifs réduits.
5. Il convient néanmoins de rappeler que, si les entrepreneurs à engager pour l'abornement et les levés après construction ont été sélectionnés, il faudra quatre mois encore pour préparer leur déploiement effectif sur le terrain.
6. Pendant la période considérée, le Consultant spécial a continué de fournir, par l'intermédiaire du Secrétaire, des rapports d'activité mensuels aux parties. Dans le rapport d'activité de novembre 2003, il a été pris note de la réunion tenue par la Commission du tracé de la frontière avec les parties, à La Haye, le 19 novembre. Il est indiqué dans les rapports d'activité de décembre 2003 et de janvier 2004 que les parties n'ayant pas permis à la Commission de reprendre ses travaux, aucun progrès n'avait été réalisé et qu'il n'y avait rien à signaler.
7. Comme prévu au paragraphe 17 de l'article 4 de l'Accord d'Alger, les dépenses de fonctionnement de la Commission seront réparties également entre les deux parties qui sont donc tenues d'effectuer des versements à intervalles réguliers. L'Érythrée est à jour dans ses versements, mais tel n'est pas le cas de l'Éthiopie, malgré de nombreux rappels. En conséquence, la Commission n'a pu acquitter certaines charges à payer et ne dispose d'aucun fonds pour financer la reprise d'activités.

Le Président de la Commission
(*Signé*) Sir Elihu **Lauterpacht**

Annexe II

Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée : état des contributions au 27 février 2004

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Soldats</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	Total	<i>Spécialistes nationaux du soutien logistique</i>
Afrique du Sud	3		5	8	
Algérie	8			8	
Allemagne	2			2	
Australie			2	2	
Autriche	2		1	3	
Bangladesh	7	168	4	179	
Bénin			2	2	
Bosnie-Herzégovine	9			9	
Bulgarie	5		2	7	
Chine	6			6	
Croatie	7			7	
Danemark	4			4	
Espagne	3		2	5	
États-Unis d'Amérique	7			7	
Fédération de Russie	6			6	
Finlande	7	185	12	204	
France			1	1	
Gambie	5		2	7	
Ghana	11		6	17	
Grèce	3			3	
Inde	7	1 524	19	1 550	
Iran (République islamique d')	3			3	
Italie		43	1	44	8
Jordanie	7	945	15	967	
Kenya	11	664	12	687	
Malaisie	7		4	11	
Namibie	4		1	5	
Népal	5			5	
Nigéria	6		4	10	
Norvège	5			5	
Paraguay	3			3	
Pérou	3			3	
Pologne	6			6	
République tchèque	2			2	
République-Unie de Tanzanie	8		3	11	
Roumanie	8			8	
Royaume-Uni	1		2	3	1
Slovaquie		129	2	131	
Suède	6			6	
Suisse	4			4	

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Soldats</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	Total	<i>Spécialistes nationaux du soutien logistique</i>
Tunisie	2		3	5	
Ukraine	7			7	
Uruguay	5	32	3	40	
Zambie	9		4	13	
Total	214	3 690	112	4 016	9
